

Registre des arrêtés du Maire

Objet : Autorisation de travaux sur établissement recevant du public (ERP) délivrée par la Maire d'Orly au nom de l'État

Dossier n° AT 094 054 24W0004 (PC 094 054 24W0001)	
Déposé le : 18/01/2024	
Complété le : 02/05/2024 et le 21/06/2024	
Demandeur	
Nom :	VILLE D'ORLY
Représentant :	Imène SOUID
Adresse :	7 avenue Adrien Raynal 94310 Orly
Établissement recevant du public	
Adresse :	37 rue du Docteur Calmette Prolongée
Réf. cadastrales :	AE 117
Type/catégorie :	4572 m ²
Caractéristiques du projet	
Objet de la demande :	La restructuration en pôle associatif de l'ancien Centre Municipal de Santé Au niveau 0 : Restos du cœur, qui recevront du public ; Au niveau 0 : extension des locaux de l'association Lire Pour Vivre Au niveau +1 : association « Aide d'Urgence du Val de Marne » (A.U.V.M.)
Effectif total du public :	135 et 60 au titre du personnel

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2122-27 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-8, R.111-19-13 et suivants relatifs aux autorisations de travaux sur les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU la demande de permis de construire numéro PC 094054 24W0001, et notamment son dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique ci-dessus référencé ;

VU la demande d'autorisation de travaux sur établissement recevant du public ci-dessus référencée ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 03 juillet 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240723-ALPPP2024264-AR
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 03 juillet 2024, tel qu'il est joint au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable avec prescriptions / avec réserves de la sous-commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 03 juillet 2024, tel qu'il est joint au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable avec prescriptions / avec réserves de la sous-commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 03 juillet 2024, tel qu'il est joint au présent arrêté ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux sur établissement recevant du public numéro AT 094 054 24W0004 est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de travaux est assortie des réserves suivantes :

- le bénéficiaire de la présente autorisation de travaux devra respecter les réserves émises par la sous-commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 03 juillet 2024, tel qu'il est joint au présent arrêté ;

- le bénéficiaire de la présente autorisation de travaux devra respecter les réserves émises par la sous-commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans son avis en date du 03 juillet 2024, tel qu'il est joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- affichage pendant deux mois en mairie d'Orly, conformément à l'article R.424-15 du Code de l'urbanisme,
- notification au bénéficiaire de la décision tacite de non-opposition par lettre recommandée avec avis de réception postal conformément à l'article R.424-10 du Code de l'urbanisme,
- ampliation à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne représenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement en son Unité territoriale du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours administratif ou gracieux** auprès de l'autorité compétente qui a pris la décision ou hiérarchique auprès du Préfet du Val-de-Marne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision afin de pouvoir former un recours contentieux contre la décision de rejet du recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse de l'autorité compétente au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours gracieux doit être notifié à l'adresse suivante :

MADAME LA MAIRE D'ORLY
1 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND
BP 90054
94 311 ORLY CEDEX

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240723-ALPPP2024264-AR
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

Le recours administratif doit être notifié à l'adresse suivante :
MONSIEUR LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
94 011 CRÉTEIL CEDEX

- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire (sauf si ce dernier est l'auteur du recours). Il est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait tenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif. La notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du déféré ou du recours. La notification du recours à l'auteur de la décision est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Le recours contentieux doit être introduit à l'adresse suivante :
MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN
43 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
CASE POSTALE N° 8630
77 008 MELUN CEDEX
<http://melun.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, à la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées et à Monsieur le Directeur des services techniques de la Mairie d'Orly.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la Ville d'Orly est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est établi sur 3 pages.

Fait à Orly, le 23 JUL. 2024

Imène SOUID



Conseillère départementale du Val-de-Marne

.....

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240723-ALPPP2024264-AR
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024